

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 380

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« – par la mise en place de procédures tendant à faire baisser les prix des médicaments génériques, qui demeurent significativement plus élevés que dans les principaux États-membres de l'Union européenne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'examen du projet de loi par la commission des affaires sociales.